Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 59

OBJET : Acquisition d'un véhicule pour le RPE communautaire de Martainville

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à la famille homogène « Matériel de transport » dont les commandes effectuées sur l'année 2026 sont d'un montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe,

Considérant qu'il est établi deux familles homogènes selon que le matériel de transport est acquis ou loué,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'une prestation de fourniture d'un véhicule de type Kangoo, de la marque Renault, auprès de la société Mary-Automobile Rouen Barentin (184 Avenue du Mont Riboubet – 76000 – ROUEN), dans le cadre du renouvellement d'un véhicule usagé, pour un total de 21 923,59 € HT, soit 26 226,76 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 15 octobre 2026

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261015-2026-59-AI
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026